

plan 3 à Martigny-Croix (PPE 5548)
Enseigne: La Fromathèque – Terroir du Valais
Prestations: offre de produits du terroir et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter

Nouvel horaire d'ouverture: 9 h-22 h

Début d'activité: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Martigny-Croix, le 5 juin 2020
L'Administration communale



Commune de Martigny-Combe

Enquête publique

L'Administration communale de Martigny-Combe soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- M. Nicolas Corger, rue de la Dranse 15, 1920 Martigny par Nco-ing SA, M. Nicolas Corger, av. des Alpes 3, 1870 Monthey, pour la transformation de l'habitation et modification des aménagements extérieurs sur la parcelle 1458 du plan 10 aux Rappes, zone 7 habitation faible densité A, coord. 569'894/103'706, propriété de M. Nicolas Corger et de Mme Mireille Lattion, dossier déposé le 06.04.2020.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des plans au bureau technique communal pendant les heures d'ouverture. Les observations et oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande sont à adresser par écrit à l'Administration communale dans un délai de trente jours à partir de la présente publication.

Martigny-Croix, le 5 juin 2020
L'Administration communale



Commune de Monthe

Enquête publique

La commune de Monthe soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes:

- Requérant: Logipro Sàrl, route du Bas 8, 1873 Val-d'Illiez.
Auteur des plans: AT 17 Architecture, rte du Marécot 33, 1871 Choëx.
Situation: parcelle No 6076, folio 39, au lieu dit Champ Rarin, située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de M. Christophe Raboud; coordonnées: 2'561'710/1'121'315. Dossier déposé le 28 avril 2020.

Objet: construction d'une villa de deux appartements et des aménagements extérieurs y relatifs.

Remarque: les murs de soutènement nécessitent une dérogation à leur hauteur et une dérogation de distances aux limites.

- Requérante: Mme Cécile Dubey, route de Pratey 26, 1871 Choëx.
Situation: parcelle No 274, folio 3, au lieu dit Quartier du Pont, située en zone CA, centre, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des PPE Nos 61889 à 61861898; coordonnées: 2'562'078/1'122'253. Dossier déposé le 27 mai 2020.

Objet: changement d'affectation d'un appartement existant au 3e étage du bâtiment, en

cabinet de psychothérapie.

- Requérant: M. Christian Fellay, chemin des Bosquets 10, 1871 Choëx.
Situation: parcelle n° 5926, folio 39, au lieu dit Massillon, située en zone R1, individuelle coteau B, secteur archéologique, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées: 2'561'420/1'121'270. Dossier déposé le 28 mai 2020.

Objet: installation d'une pergola.

- Requérante: PPE Venise A, par l'agence immobilière J. Nicolet SA, avenue du Crochetan 1, 1870 Monthey.

Auteur des plans: Blaise Dépanne, rue des Champs-du-Bourg 9, 1920 Martigny.

Situation: parcelle No 864, folio 9, au lieu dit Venise, située en zone CA, centre, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de la requérante; coordonnées: 2'562'260/1'122'237. Dossier déposé le 27 mai 2020.

Objet: dépose de l'étanchéité et de l'isolation existante et pose d'une nouvelle couche d'isolation et d'étanchéité en toiture du bâtiment existant.

- Requérant: M. Vincent Rouiller-Monay, route de Choëx 135, 1871 Choëx.

Auteur des plans: Mme Sarah Rouiller-Monay, route Chez Bora 11, 1871 Choëx.

Situation: parcelle n° 2459, folio 43, au lieu dit Chez Bollut, située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées: 2'563'010/1'120'800. Dossier déposé le 5 mai 2020.

Objet: construction d'une villa avec couvert à voitures et des aménagements extérieurs y relatifs.

Remarque: le mur de soutènement nécessite une dérogation à sa hauteur.

- Requérant: M. Patrick Alexandre Braem, chemin des Châtaigniers 3a, 1871 Choëx.

Auteur des plans: Urbatecture SA, rue Chanoine-Broquet 5, 1890 Saint-Maurice.

Situation: parcelle n° 1579, folio 30, au lieu dit Mareindeux, située en zone R2, individuelle coteau A, secteur archéologique, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées: 2'562'160/1'121'780. Dossier déposé le 27 avril 2020.

Objet: construction d'une villa de deux appartements avec couvert à voitures et des aménagements extérieurs y relatifs.

Remarque: cet objet nécessite une dérogation aux mouvements de terre.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service urbanisme, bâtiments et constructions pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h. Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, par pli recommandé, au Conseil municipal dans un délai expirant le lundi 6 juillet 2020 à 18 h.

Monthe, le 5 juin 2020
L'Administration communale



Commune de Mont-Noble

Création de zones réservées – Nouvelle décision

Le Conseil municipal de Mont-Noble rend notable qu'il a décidé, en séance du 20 mai 2020, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositi-

tions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les zones à bâti de Nax, Vernamège et Mase, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées. Les zones réservées sont prévues pour une durée de trois ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

La décision précitée annule et remplace la décision du Conseil municipal du 23 mai 2018. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal à Nax durant les heures d'ouverture officielles du bureau ou sur rendez-vous.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit, sous pli recommandé à l'Administration communale, CP 11, 1973 Nax, en deux exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Mont-Noble, le 5 juin 2020
L'Administration communale



Commune de Nendaz

Enquête publique

L'Administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- Mme et M. Ruth et Rémy Lavanchy, pour la modification de la toiture et l'agrandissement de la terrasse au lieu dit la Tena/Haute-Nendaz, plan 97 MC, parcelle 9231 (cadastre actuel folio 148, parcelle 146 e), propriété des requérants, coord. 2'587'453 / 1'113'966, zone H20. En dérogation à l'art 121.
- Mme et M. Fanny et Samuel Théoduloz, pour la construction d'un textomur au lieu dit la Poya/Basse-Nendaz, plan 35 MC, parcelle 9725, propriété des requérants et parcelle 3490, propriété de Mme Suzanne Fournier, coord. 2'590'043 / 1'115'354, zone H30.

Vu la situation actuelle, les intéressés qui souhaitent prendre connaissance des dossiers peuvent envoyer, idéalement un courriel via le formulaire de contact sur le site internet de la commune <https://www.nendaz.org/commune/contact.html>, ou un courrier à l'attention du Service de l'édilité, route de Nendaz 352 1996 Basse-Nendaz. L'autorité communale fixera les modalités de consultation (dates de rendez-vous, etc.).

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'Administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 5 juin 2020
L'Administration communale